



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Appel à projets 2021  
de prévention et de lutte contre la précarité des familles monoparentales  
en Nouvelle-Aquitaine**

Dans le cadre de la Grande cause du quinquennat, consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes et de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État - la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Nouvelle-Aquitaine et la Commissaire à la lutte contre la pauvreté - lance, dans le cadre des BOP 137 et 304 du budget de l'État et en association avec des CAF de Nouvelle-Aquitaine, un appel visant à faire émerger, dans la région, des projets de prévention et de lutte contre la précarité des familles monoparentales.,

Les familles monoparentales représentent un quart des familles néo-aquitaines<sup>1</sup>. Les femmes restent très majoritaires à la tête de ce type de famille (82 % en Nouvelle-Aquitaine), même si la proportion des pères dans cette situation tend à augmenter.

Or, ces familles présentent un risque supérieur de basculer dans la pauvreté, en particulier dans les mois qui suivent la séparation. Et les familles monoparentales en situation de précarité sont confrontées à des obstacles et contraintes spécifiques qui réduisent leurs chances d'amélioration de leur condition. En effet, les chefs de familles monoparentales rencontrent davantage de difficultés à articuler vie professionnelle et vie familiale. Les mères seules, en particulier, sont généralement moins diplômées que les mères en couple et sont plus souvent confrontées au chômage. Elles rencontrent des difficultés d'accès au marché du travail, en particulier lorsqu'elles sont en charge de jeunes enfants. Elles rencontrent également des difficultés plus fortes d'accès au logement.

Cet appel à projets vise donc à faire émerger des solutions nouvelles pour prendre en compte et corriger les inégalités auxquelles sont confrontés les femmes et hommes chefs de familles monoparentales, et prévenir leur basculement dans la précarité. Il s'inscrit en outre dans le contexte de la crise sanitaire, dont les répercussions en matière de précarisation économique et sociale s'annoncent majeures.

Les initiatives les plus innovantes feront l'objet d'une diffusion et d'une valorisation des connaissances produites à l'échelle régionale de la Nouvelle-Aquitaine.

<sup>1</sup>Insee Flash n° 34, mars 2018 En 2014, une mère néo-aquitaine sur cinq à la tête d'une famille monoparentale.

### **Objet de l'Appel à projets:**

Les projets présentés doivent expliquer en quoi ils permettent de prévenir et lutter contre la précarité des familles monoparentales. Ils doivent s'inscrire sur l'un ou plusieurs des axes prioritaires suivants :

- Axe 1 : insertion sociale des chefs de familles monoparentales : prévention du basculement dans la pauvreté au moment de la séparation ; lutte contre les stéréotypes pesant sur la monoparentalité ; valorisation de l'autonomie ; droit au répit ; lutte contre l'isolement des parents solos (création de lieux d'échanges...) ; accès à la culture (tarification spécifique, carte culture...) ; accès à la pratique sportive ; solutions innovantes de logement, aide au déménagement...
- Axe 2 : insertion professionnelle des chefs de familles monoparentales : accès à l'emploi ; à la formation professionnelle ; articulation des temps de vie ; garde d'enfants (horaires atypiques, tarifs adaptés, chèque baby-sitting...); mobilité (tarification spécifique, covoiturage solidaire, garages solidaires, permis de conduire pour les mères isolées...), lutte contre la fracture numérique...
- Axe 3 : accompagnement à la parentalité : accès aux droits (pensions alimentaires, droits de visite), éducation...
- Axe 4 : accès aux soins des chefs de familles monoparentales : lutte contre le non recours aux soins, accompagnement psychothérapeutique et ou pédopsychiatrique...

### **Critères d'éligibilité :**

Cet appel à projets s'adresse aux associations qui mettent en œuvre des actions en Nouvelle-Aquitaine visant à lutter contre la précarité et les inégalités de genre.

Les structures devront démontrer leur présence effective (siège social ou antenne locale) sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Sont également éligibles les consortiums regroupant plusieurs associations. Dans ce cas, un seul dossier sera déposé par la structure « pilote » au nom du consortium, en précisant les acteurs et les structures constituant le consortium et la nature des partenariats.

### **Procédure d'examen des projets et critères de sélection :**

Les candidatures et projets seront examinés conjointement par la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité et la commissaire à la lutte contre la pauvreté au vu de la remise d'un dossier complet et en lien avec les CAF concernées. Au cours de la procédure d'examen des projets, il pourra être demandé aux structures de fournir des pièces complémentaires qui seraient utiles à l'appréciation du projet.

L'intérêt du projet sera apprécié au regard des critères d'éligibilité suivants :

- l'inscription du projet dans au moins un des axes prioritaires cités précédemment ;
- le lieu d'implantation de l'action : une attention particulière sera portée sur les actions mises en place dans les territoires vulnérables (QPV, zones rurales...);
- la mobilisation des acteurs de terrain ;
- la prise en compte des principes d'éco-responsabilité ;
- la mise en œuvre du principe d'autodétermination des personnes concernées : les structures porteuses sont invitées à associer, autant que possible, des chefs de familles monoparentales à la construction et/ou au suivi du projet.

### **Évaluation :**

Les structures porteuses de projet devront :

- proposer des outils de suivi pertinents du projet et des actions qu'il recouvre ;

- apprécier les effets des actions sur les publics cibles, sur les professionnels, sur les institutions et sur le territoire ;
- impliquer, dans la mesure du possible, les parties prenantes dans l'évaluation du projet.

Les structures porteuses s'engagent à réaliser, à l'issue du projet, un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier l'impact de l'action.

**Calendrier de mise en œuvre des actions :**

Les projets devront débuter en 2021 et pourront être menés jusqu'à la fin du premier semestre 2022.

**Montants des subventions :**

Le montant maximum de la subvention accordée aux projets sélectionnés sera de **7 000 euros** pour chaque opérateur.

**Co-financements :**

Les structures porteuses sont invitées à rechercher des cofinancements. L'absence de cofinancement ne constituera cependant pas un critère disqualifiant.

**Calendrier et dépôt des projets :**

Les candidatures et projets doivent être adressés **au plus tard le 30/04/ 2021**, sur le site « Démarches simplifiées » à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-precarite-et-monoparentalite>

Les subventions accordées aux structures retenues seront notifiées, conformément aux dispositions applicables par chacun des financeurs.

**Informations et contact:**

Anaïs SEBIRE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité :  
[anaïs.sebire@nouvelle-aquitaine.gouv.fr](mailto:anaïs.sebire@nouvelle-aquitaine.gouv.fr) Tél: 05 57 95 02 85